



MOTION DES ÉLUS DE LA MONTAGNE  
26<sup>E</sup> CONGRÈS - PONTARLIER (DOUBS) - 22 OCTOBRE 2010

LES ÉLUS DE LA MONTAGNE RAPELLENT LA NÉCESSITÉ D'AGIR ET DE SE MOBILISER POUR LE DÉSENCLAVEMENT DES TERRITOIRES DE MONTAGNE

**Rappelant** que l'article 10 de la première Loi Grenelle de l'environnement stipule que " les projets permettant d'achever les grands itinéraires autoroutiers largement engagés seront menés à bonne fin dans les meilleurs délais et dans le respect des normes environnementales conformes au développement durable",

**Considérant :**

- l'amélioration et le renforcement des axes de routiers et autoroutiers situés dans les zones de montagne sont fondamentaux, au nom de la sécurité des habitants permanents et des touristes qui empruntent ces axes, généralement dangereux et soumis aux fortes amplitudes climatiques,
- la nécessité de désenclaver les territoires de montagne ne doit pas être sacrifiée au nom de préceptes écologiques, qui ne sont en rien contradictoires avec les besoins de l'ensemble des usagers autoroutiers,
- que le désenclavement des zones de montagne peut être réalisé dans le respect des principes du développement durable et demeure un impératif fondamental de l'aménagement du territoire de notre pays,
- que des schémas d'infrastructure de massifs ont été réalisés, en concertation avec les acteurs locaux et doivent être pris en compte dans le projet du schéma national des infrastructures de transports (S.N.I.T.), qui sera prochainement discuté au parlement.

**Les élus de la montagne réunis à Pontarlier à l'occasion de leur 26<sup>e</sup> Congrès, demandent instamment au gouvernement :**

- **l'application des schémas interrégionaux de massif dans toutes leurs dispositions pour rendre concrètes celles en faveur du désenclavement,**
- **une rencontre des présidents de Comité de Massifs, avec l'État, pour définir la priorité des accès routiers et ferroviaires structurants.**

**ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA MONTAGNE**

7, RUE DE BOURBOGNE - 75007 PARIS | TÉL. 33(0)1 45 22 15 13 | FAX: 33(0)1 45 22 15 26

COURRIEL : CONTACT@ANEM.ORG | WWW.ANEM.ORG

NUMÉRO DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR9132211317 | SIREN : 332 211 317 | NAF 9499Z